



*Le Président*

*Paris, le 31 juillet 2015*

Référence à rappeler : 13-225 / 14-DCC-11

Monsieur le Président,

La prise de contrôle exclusif de 47 magasins de commerce de détail à dominante alimentaire Le Mutant par la société Franprix Leader Price Holding (ci-après « FPLPH », groupe Casino) a été autorisée par l'Autorité de la concurrence le 28 janvier 2014 sous réserve d'engagements auxquels vous avez souscrit, et qui prévoient la cession de points de vente selon les modalités suivantes :

- durant une première période d'un an suivant la décision d'autorisation, FPLPH s'engage à chercher un acquéreur et à conclure avec lui un contrat de vente contraignant et définitif pour la cession des trois points de vente situés à Izon (33), Labouheyre (40) et Beaumont-de-Lomagne (82) ;
- durant une seconde période de six mois, un mandat exclusif pour la vente des points de vente sans prix de réserve est confié à un mandataire chargé de la cession.

Au terme de la seconde période de cession de six mois au cours de laquelle le mandataire chargé de la cession a pour mission de vendre les points de vente sans prix de réserve, deux points de vente à céder (ceux d'Izon et de Beaumont-de-Lomagne) demeurent sans repreneur.

Conformément à l'article 37 de la lettre d'engagements, qui prévoit que « l'Autorité pourra, le cas échéant et en réponse à une demande écrite de FPLPH exposant des motifs légitimes et accompagnés d'un rapport du Mandataire chargé du Contrôle : (i) accorder une prolongation des délais prévus par les engagements », vous avez adressé à l'Autorité de la concurrence le 10 juillet 2015 une demande d'extension de délai pour la seconde période de cession des deux points de vente susvisés. Vous motivez notamment votre demande par votre volonté de finaliser vos négociations actuelles avec des repreneurs potentiels.

Afin de favoriser la finalisation éventuelle des négociations avec les candidats à la reprise des points de vente d'Izon et de Beaumont-de-Lomagne, je vous informe que j'accorde une prolongation du délai de la seconde période de cession pour les deux magasins susvisés, qui s'étend désormais jusqu'au 28 janvier 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence